

Réunion du 8 décembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Yves SUBLON ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2016/191 - 0 - Administration générale**  
**Transfert de compétences du Département à la Région Grand Est**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

1. en ce qui concerne le transfert des compétences transports :

- décide d'organiser les conditions et modalités du transfert de la compétence relative à l'organisation des transports routiers interurbains et transports scolaires à la Région Grand Est prévu à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

- approuve les conditions et les modalités dudit transfert fixées dans la convention, ainsi que les conditions et modalités de délégation de la compétence transports scolaires du 1er janvier au 31 août 2017 du Département à la Région Grand-Est, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- adopte le projet de Convention portant délégation provisoire de la compétence de transports scolaires et organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires en annexe ;

- autorise son président à signer la convention de transfert et délégation de compétences ;

- décide d'approuver le principe du transfert des biens tel que défini par la convention de transfert et ses annexes.

2. en ce qui concerne le transfert de la compétence relative au plan de prévention et de gestion des déchets :

- décide d'organiser les conditions et modalités du transfert de la compétence relative au plan de prévention et de gestion des déchets à la Région Grand Est prévu à l'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;
- approuve les conditions et les modalités dudit transfert fixées dans la convention ;
- adopte le projet de Convention portant organisation du transfert légal du plan de prévention et de gestion des déchets en annexe ;
- autorise son président à signer ladite convention de transfert de compétence.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161208-lmc1105130-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 15/12/16